

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 02829 Numéro SIREN : 439 907 858 Nom ou dénomination : ALLIANCE AUDIT
--

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2023 sous le numéro de dépôt 5266

COMPTES ANNUELS

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	10 MAI 2023 <i>5268</i>
SOUS LE N°	

**ALLIANCE AUDIT
1 BIS AVENUE FOCH
94100 ST MAUR DES FOSSES**

Exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Bilan Actif

Actif				
Rubriques	Montant brut	Dépréciation	Montant net N	Montant net N-1
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	300		300	300
Actif immobilisé	300		300	300
Stocks de matières premières, d'approvisionnements				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stock de marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	12 757		12 757	6 560
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	266 338		266 338	249 428
<i>Dont actions propres</i>				
Disponibilités	222 259		222 259	192 725
Charges constatées d'avance				
Actif circulant	501 354		501 354	448 713
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion (actif)				
TOTAL	501 654		501 654	449 013

Bilan Passif

Passif		
Rubriques	Montant net N	Montant net N-1
Capital social ou individuel	10 000	10 000
<i>Dont versé</i>	10 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
<i>Dont écart d'équivalence</i>		
Réserve légale	1 000	1 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours		
Autres réserves	215 035	214 765
<i>Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants</i>		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	162 202	150 270
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Capitaux propres	388 237	376 035
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Provisions pour risques et charges		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
<i>Dont emprunts participatifs</i>		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 199	39 360
Dettes fiscales et sociales	5 812	1 980
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	33 406	31 638
Produits constatés d'avance		
Dettes	113 417	72 978
Ecart de conversion (passif)		
TOTAL	501 654	449 013

certifié conforme

Principes comptables, méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Titres de placements

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur achat.

En cas de cession de titres de même nature, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée

Les valeurs mobilières ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice
- pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

b) Créances et dettes

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Etat des Echéances des Créances et Dettes

Etat des créances				
Rubriques		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières		300		300
Total de l'actif immobilisé		300		300
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat – Impôts sur les bénéfices				
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée		12 757	12 757	
Etat – Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Etat – Divers				
Groupes et associés				
Débiteurs divers				
Total de l'actif circulant		12 757	12 757	
Charges constatées d'avance				
TOTAL		13 057	12 757	300

Etat des dettes				
Rubriques	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des organismes de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	74 199	74 199		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices	3 412	3 412		
Taxe sur la valeur ajoutée	2 400	2 400		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	33 406	33 406		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	113 417	113 417		

Capital social

Composition du capital social

Catégories de parts ou d'actions	En début d'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursées pendant l'exercice	A la clôture d'exercice	Valeur nominale
1- Actions ordinaires	100			100	100
2- Actions amorties					
3- Actions div. prioritaires (sans droit de vote)					
4- Actions préférentielles					
5- Parts sociales					
6- Certificats d'investissements					
TOTAL	100			100	

Parts des bénéficiaires (ou des fondateurs)

Catégories	Nombre	Valeur nominale	Droits conférés
1- Actions ordinaires		NEANT	
2- Actions amorties			
3- Actions div. prioritaires (sans droit de vote)			
4- Actions préférentielles			
5- Parts sociales			
6- Certificats d'investissements			

ALLIANCE AUDIT

1 bis avenue Foch 94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS

RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

En application des dispositions des articles L.223-19 et R.223-26 du Code de commerce, nous portons, ci-après, à votre connaissance les opérations ou conventions visées auxdits articles, entre la société et les personnes suivantes, conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ou conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis pendant l'exercice :

Concernant Monsieur Jean-Claude BACHER, Président :

- La convention d'exclusivité conclue le 1^{er} octobre 2001 entre la société et Monsieur Jean-Claude BACHER s'est poursuivie pendant l'exercice.
- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, et ce, pour la période du 01/10/2021 au 30/09/2022 le CABINET BACHER a facturé la société pour des prestations sur les dossiers référencés pour un montant de 29 000 €HT soit 34 800 €TTC.



Jean-claude BACHER
Président

ALLIANCE AUDIT

1 bis avenue Foch 94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois,
Le trente et un mars,
À dix-huit heures,
Au siège social à Saint Maur des Fossés

Monsieur Jean-Claude BACHER
Demeurant 7 rue Yvonne 94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société ALLIANCE AUDIT,

Associé unique et seul Président de ladite Société.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la société, Monsieur Jean-Claude BACHER, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

La SAS dont l'associé unique assume personnellement la présidence se trouve dispensé d'établir le rapport de gestion dans la mesure où elle ne dépasse pas les seuils réglementaires, ce qui est le cas.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Questions diverses

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 162 202,07 € de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 162 202,07 €
- Dividende revenant à l'associé unique 150 000,00 € par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice pour 150 000 €, le solde, soit 12 202,07 € est affecté au compte report à nouveau.

Il sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2023.

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit au profit de l'associé unique au prélèvement forfaitaire unique de 30%.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de ne pas rémunérer le Président et ses fonctions de direction sont gratuites.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique prend acte que les sommes suivantes ont été distribuées au titre de dividendes pour les 3 exercices précédents :

- Exercice clos le 30/09/2021 : pour un montant de 150 000 € avant prélèvements fiscaux ;
- Exercice clos le 30/09/2020 : pour un montant de 150 000 € avant prélèvements fiscaux ;
- Exercice clos le 30/09/2019 : pour un montant de 100 000 € avant prélèvements fiscaux ;

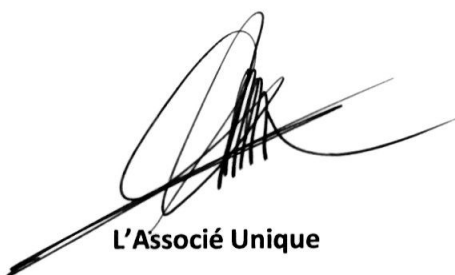
Les dividendes étaient éligibles antérieurement à l'abattement .

CINQUIÈME DÉCISION

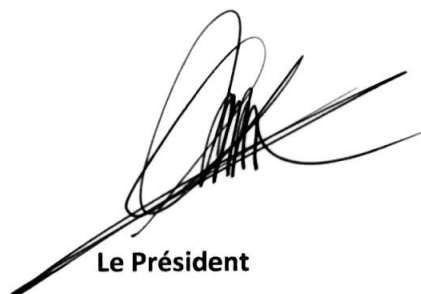
L'associé unique approuve la convention visée à l'article L.223-19 du Code de commerce poursuivie au titre de l'exercice écoulé, à savoir :

- Convention d'exclusivité en date du 1er octobre 2001 conclue avec Monsieur Jean-Claude BACHER, en sa qualité de Commissaire aux comptes.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



L'Associé Unique



Le Président